



# RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DE LA CITES

Préparé pour la 78<sup>ème</sup> session du Comité permanent de la CITES

-----

Partie : TOGO

Période de rapport : 2023 – 2024

-----

## **SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI**

Suite à la recrudescence du trafic illicite d'ivoire, le Système d'Information sur le Commerce des Spécimens d'Eléphant (ETIS) a identifié, dans son rapport présenté à la 17<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties CITES (COP17), certains pays dont le Togo comme nouvelles parties devant participer au processus d'élaboration du Plan d'Action National d'Ivoire (PANI). Engagé dans ce processus, le Togo a élaboré et soumis en février 2018 son plan d'action national pour l'ivoire, un document qui cadre bien avec sa politique nationale en matière de protection de l'environnement.

Ce document accepté par le Secrétariat de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES), prévoit 21 activités à réaliser sur une période de 05 ans (2018-2023) et dont le coût indicatif de la mise en œuvre est estimé à 380 millions francs CFA.

Le premier rapport d'étape de mise en œuvre a été soumis, le 30 octobre 2018 et couvre la période d'avril à octobre 2018. Le second rapport a présenté le bilan d'exécution des activités de la période de 2019 à 2021.

Le rapport de 2022 à 2023 qui marque la fin de la mise en œuvre du plan, avait évalué les efforts consentis par le Togo dans la réalisation des activités du plan.

Le présent rapport qui constitue la poursuite de la mise en œuvre de ce plan d'action national pour l'ivoire en attendant son actualisation retrace les activités menées au cours de l'années 2023 2024 et les efforts fournis par les structures en charge de l'implémentation du plan.

Il s'articule sur les points suivants :

**Evaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués) ;**

**Evaluation détaillée des actions ;**

**Analyse des tableaux B et C ci-après.**

**SECTION B : Évaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués)**

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
<b>1. Législation et réglementations</b>	<p>1.5 Renforcer les capacités des agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.</p>		<p>1.1 Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages</p> <p>1.2 Elaborer les textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages</p>	<p>1.3 Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo</p> <p>1.4 Elaborer les textes d'application de la loi CITES</p> <p>1.6 Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire</p>		
<b>2. Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle</b>	<p>2.1 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire.</p> <p>2.5 Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que</p>			<p>2.2 Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les</p>		<p>2.6 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic d'ivoire</p>

	<i>la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire</i>			<p><i>bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic</i></p> <p><i>2.3 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis.</i></p> <p><i>2.4 Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos)</i></p>		
<b>3. Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude</b>					<p><b>3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées</b></p>	<p><b>3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana</b></p> <p><b>3.3. Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de</b></p>

						<i>renseignement convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal.</i>
<b>4. Information, sensibilisation du public et éducation</b>				<p>4.1. Elaborer et mettre œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic</p> <p>4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire.</p>		<p>4.3 Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels</p> <p>4.4 Organiser une <i>réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.</i></p>
				4 5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisie à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la		

				<p>résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17),paragraphe 6 e).</p> <p>5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.</p>		
--	--	--	--	---	--	--

## SECTION C : Évaluation détaillée des actions

ACTION	Activités réalisées 2023 2024	ÉVALUATION	Commentaires ou observations
<b>PILIER 1 : Législation et réglementations</b>			
<b>1.1 Réviser le code forestier et la Loi- cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic d'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Validation de la stratégie nationale sur la Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages</li> <li>Organisation des réunions de concertation pour la recherche de financement (Born Free dans le cadre de son programmes de soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages)</li> </ul>	En bonne voie	A cette validation de la stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvage s'ajoute l'adoption de la loi sur les aires protégées.
<b>1.2 Elaborer des textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages</b>	Elaboration des textes d'application de la loi CITES dans le cadre de la mise en œuvre du PTBA du projet national de gestion des aires protégées	En bonne voie	
<b>1.3 Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo</b>	Elaboration et validation d'un décret portant normes d'ouverture des fermes d'élevage au Togo dans le cadre du Projet d'Aide au Respect de la convention	Progrès partiel	Le secrétariat général du gouvernement a apporté des observations au projet de loi CITES. Une relecture au niveau du MERF et une rencontre avec la commission environnement du parlement est prévu. Une fois ces observation prise en compte Ce projet sera soumis à l'examen en conseil des ministres.
<b>1.4 Elaborer les textes d'application de la loi CITES.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement des normes d'ouverture des fermes d'élevage au Togo dans le cadre du Projet d'Aide au Respect de la convention</li> <li>Elaboration, validation et vulgarisation du manuel de procédure du commerce des espèces sauvages au Togo à l'endroit des agents des postes contrôles frontalier d'Aflao, Sanvée Kondji, Port et Aéroport et les responsables des fermes d'élevages .</li> </ul>	Progrès partiel	
<b>1.5 Renforcer les capacités les agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des membres (10 dont un procureure) de l'équipe spéciale nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages à Accra au Ghana en Février 2024 par WABiLED sur les techniques d'enquête sur la criminalité internationale liée aux espèces sauvages ;</li> </ul>	Réalisée	

ACTION	Activités réalisées 2023 2024	ÉVALUATION	Commentaires ou observations
<p><b>1.6 Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un magistrat, le procureur de la république membre de l'équipe spéciale nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été à Accra au Ghana en Février 2024 par WABiLED sur les techniques d'enquête sur la criminalité internationale liée aux espèces sauvages ;</li> </ul>	<p>Progrès partiel</p>	
<p><b>PILIER 2 : Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle</b></p>			
<p><b>2.1 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en d'une Equipe Spéciale Nationale de Lutte contre le Criminalité liée aux Espèces Sauvages (ESNLCES)</li> </ul>	<p>Réalisée</p>	<p>Grâce au renforcement de la coordination entre l'ESNLCES et EAGLE Togo le contrôle le contrôle terrestre et maritime a été renforcement. Cela se traduit par les multiples opérations des saisi enregistrées entre 2023-2024</p>
<p><b>2.2 Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités technique des agents d'application de la loi (forestiers, gendarmes douanier, policier) aux postes contrôle d'Aflao, Sanvée Kondji, Port et Aéroport, Cinkancé et les responsables des fermes d'élevages dans les cadres de la mise en œuvre des activités du PARC.</li> </ul>	<p>Progrès partiel</p>	
<p><b>2.3 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis.</b></p>	<p>Achat d'un conteneur de stockages des spécimens saisis ou confisqué dans le cadre du PARC</p>	<p>Progrès partiel</p>	
<p><b>2.4 Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos)</b></p>	<p>Pas d'activité significative</p>	<p>Progrès partiel</p>	<p>Dotation d'un scanner mobile au port autonome de Lomé en renfort au scanner fixe existant</p>
<p><b>2.5 Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de deux agents forestier en master CITES en Espagne (2023 2024)</li> <li>Formation en Septembre 2024 des conservateurs, chefs brigades forestières et éco gardes des aires protégées des Parcs Fazao Malfakassa, Oti-kéran et Togodo sud, des réserves de Faune d'Abdoulaye, d'Amou Mono, Togodo Nord et de Djamdè ont été formés sur les outils de lutte anti braconnage et de suivi écologique (outils Smart) ;</li> </ul>	<p>Réalisée</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation d'un membre de l'organe de gestion CITES (Assistant au point focal sur la stratégie de réduction de la demande du commerce international illégal de la région d'Afrique à Lusaka en Zambie en septembre 2024</li> </ul>		
<b>2.6 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l'ivoire</b>		Non encore commencé	
<b>PILIER 3 : Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude</b>			
<b>3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana</b>		Non encore commencé	
<b>3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées</b>	Développement de la plateforme TWIX Afrique de l'Ouest en cours	En bonne voie	Un atelier a été organisé en janvier 2024 à l'Hôtel Sarakawa par WABILED pour présenter non seulement le TWIX Afrique de l'Ouest mais aussi un échange d'expérience avec celui de l'Afrique Centrale
<b>3.3 Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignement convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal.</b>		Non encore commencé	
<b>• PILIER 4 : Information, sensibilisation du public et éducation</b>			
<b>4.1. Elaborer et mettre œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de 35 agents des aires protégées (cadres de la division des AP, conservateurs, éco gardes,) sur l'outil SMART à Notsè et Sotouboua</li> </ul>	<b>Progrès partiel</b>	A cette activité s'ajoute l'élaboration et la validation en 2022 du Programme IEC sur les éléphants,
<b>4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire.</b>		<b>Progrès partiel</b>	

4.3 Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels	Aucune activité n'a été encore menée	<i>Non commencé</i>	
4.4 Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.	Aucune activité n'a été encore menée	<i>Non commencé</i>	
<b>PILIER 5 : Etablissement des rapports</b>			
5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisi à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e).	Accord de financement du projet de sécurisation des stocks des produits de faune sauvage en particulier les ivoires entre 5 pays à savoir le Burkina Faso, Guinée, Libérie, Seria Leone et le Togo	Progrès partiel	Financé par Illegal Wildlife Trade Challenge Fund (IWTCF) à travers la Fondation l'Initiative pour la Protection de l'Elephant (EPIF) ce projet est prévu démarrer en octobre 2024
5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.	Elaboration du rapport annuel 2024 sur le commerce illégale y compris les saisies d'ivoire de 2023 à 2024	Progrès partiel	

## Analyse des tableaux B et C ci-après, il ressort que :

- **Aucune activité enregistrée n'a été substantiellement réalisées,**
- **03 activités réalisées sur 21, soit 14,28%**
  - 1.5. Renforcer les capacités des agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.
  - 2.1 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire.
  - 5. Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire
- **2 activités sur 21 en bonne voie, soit 9,52%**
  - 1.1. Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages.
  - 1.2. Elaborer les textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages
- **10 activités sur 21 en progrès partiel soit 47,61. Il s'agit de**
  - 1.3 Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo
  - 1.4 Elaborer les textes d'application de la loi CITES ;
  - 1.6 Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire ;
  - 2.2 Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic ;
  - 2.3 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis ;
  - 2.4 Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistique et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos) ;
  - 4.1. Elaborer et mettre œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic ;
  - 4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire ;
  - 5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisie à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17), paragraphe 6 e) ;

5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.

➤ **05 activités sur 21 n'ont pas encore commencé, soit 23,81%.**

2.6. Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic d'ivoire ;

3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin Burkina Faso et le Ghana ;

3.3. Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignement convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal ;

4.3. Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels ;

4.4 Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.

Le manque de financement n'a pas permis la réalisation effective des activités programmées dans le PANI. Cette situation explique le taux encore élevé d'activités non encore entamées. Devant cette difficulté financière, le pays devra mobiliser davantage de ressources financières externes pour relever le défi de mise en œuvre de ce PANI.